
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MARS 1876.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. REYNAERT.

I

Demande du sieur Jean MARTH.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né, le 29 août 1859, d'un père prussien, au hameau de La Mine, ci-devant commune d'Oberwampach (grand-duché de Luxembourg), actuellement commune de Longvilly (province de Luxembourg); il aurait pu réclamer la qualité de Belge, à l'époque de sa majorité, en faisant la déclaration exigée par l'article 9 du code civil; cette formalité n'ayant pas été accomplie, il sollicite aujourd'hui la naturalisation ordinaire.

Le sieur Marth a été incorporé, en 1859, comme milicien de cette année, dans le régiment de carabiniers, d'où il a été congédié le 1^{er} avril 1869 pour expiration du terme de service, après avoir reçu le certificat de bonne conduite. Il exerce la profession de maréchal-ferrant. C'est un ouvrier intelligent et très-laborieux; depuis quinze ans, il remplit les fonctions de surveillant à la mine de plomb de Longvilly. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Enfin, il s'engage à acquitter, éventuellement, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de faire un accueil favorable à la demande du sieur Marth.

Le Rapporteur,
A. REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Jules Krumm.

MESSIEURS,

Le sieur Krumm, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Remscheid (Prusse), le 25 mars 1836. Il renonça, en 1854, à sa qualité de Prussien et vint, à la même époque, habiter Gosselies, où il demeure encore actuellement et où il est établi comme industriel. Il s'y est marié en 1858.

Le pétitionnaire a satisfait en Belgique aux lois sur la milice ; il a été autorisé, par arrêté royal du 26 avril 1858, à établir son domicile dans ce pays. Les renseignements obtenus sur sa conduite et sa moralité sont excellents. Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande du sieur Krumm.

Le Rapporteur,

A. REYNAERT.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur François-Charles-Hubert Fassbender.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Cologne, le 29 avril 1833. Autorisé, en 1860, par le Gouvernement prussien à renoncer à sa nationalité, il est venu habiter la Belgique au mois de février de la même année ; après avoir demeuré pendant huit ans à Floreffe, où il était employé en qualité de chef de comptabilité à la compagnie de Floreffe, il s'est établi à Anvers, comme négociant, au mois d'octobre 1868. Il a épousé une Belge, et de ce mariage sont issus quatre enfants.

Il résulte des renseignements fournis par les autorités que la solvabilité, la conduite et la moralité du sieur Fassbender sont bonnes. Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Fassbender.

Le Rapporteur,

A. REYNAERT.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

IV

Demande du sieur Eugène-Joseph CONOTTE.

MESSIEURS,

Le sieur Conotte, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né le 8 juillet 1837, à Martouzin (Belgique), d'un père français et d'une mère belge. Il a négligé de faire, dans l'année qui a suivi sa majorité, la déclaration prescrite par l'article 9 du code civil.

Le sieur Conotte n'a pas cessé d'habiter la Belgique depuis sa naissance. Il a été nommé secrétaire communal à Martouzin, en 1872, et possède le diplôme d'arpenteur juré. Dans le dossier se trouvent, à côté de son certificat de milice, les meilleures attestations des autorités locales au sujet de sa conduite, de sa moralité et de son honorabilité. Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre en considération la demande du sieur Conotte.

Le Rapporteur,

A. REYNAERT.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

V

Demande du sieur Ladislas CWAŁOSINSKI.

MESSIEURS,

Le sieur Cwalosinski est né à Piotrkow (Pologne), le 6 mai 1849. A l'âge de quinze ans, il a quitté son pays natal, avec ses parents, et a successivement habité Cracovie et Paris. Il est arrivé à Bruxelles en 1869 et s'y est établi comme marchand-tailleur. Il a épousé une Belge. Ses affaires semblent prospères et aucune remarque défavorable n'a été faite sur son honorabilité, ni sur sa conduite.

Le sieur Cwalosinski s'engageant à payer le droit d'enregistrement, votre commission vous propose, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

A. REYNAERT.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.